

## Décryptage

### Le dispositif des CEE comme levier pour la massification de solutions de décarbonation industrielles performantes



Par Joseph Bourguine, Ingénieur Coordinateur de projet chez ALLICE, et rédacteur du rapport public « Introduction au dispositif des certificats d'économie d'énergie pour les industriels ».

Depuis sa mise en place en 2006, le dispositif des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) est un instrument essentiel de la politique française de maîtrise de la demande énergétique. Il incite et encadre la réalisation de travaux pour l'optimisation des consommations énergétiques, entre autres dans l'industrie. Il permet en effet aux industriels d'installer sur leurs sites des solutions énergétiquement efficaces approuvées, en facilitant leur acquisition, par un soutien financier significatif.

Pourtant, et alors que la consultation publique menée l'été dernier par la DGEC laisse présager d'une augmentation de 50 % des ambitions du dispositif dès 2025 (la prochaine période), le potentiel du dispositif des CEE reste encore sous-exploité dans le secteur industriel.

Avant d'y apporter des solutions, revenons sur les fondamentaux des CEE.

#### Comment fonctionne concrètement le dispositif des CEE ?

L'État impose aux fournisseurs d'énergie un niveau d'obligation, c'est-à-dire une quantité d'économies d'énergie à réaliser en soutenant financièrement des travaux d'efficacité énergétique. L'État reconnaît les économies réalisées sur la durée de vie de l'installation financée, en délivrant en contrepartie un bien immatériel : un volume de CEE. Un CEE correspond à l'économie d'1 kWh.

#### Par quels mécanismes sont délivrés les CEE ?

En industrie, les fournisseurs d'énergie disposent de trois grands mécanismes pour obtenir des CEE : ils peuvent financer des opérations standardisées, des opérations spécifiques et des programmes CEE. **Nous nous concentrerons ici sur les opérations standardisées.**

Comme leur nom l'indique, les opérations standardisées sont des actions normalisées et répétables en grand nombre (par exemple l'isolation de points singuliers d'un réseau ou la substitution d'un groupe frigorifique par du freecooling). Ces actions sont encadrées par des fiches d'opérations standardisées (FOS) qui ont été validées par l'ATEE <sup>1</sup>, l'ADEME <sup>2</sup> et la DGEC <sup>3</sup>. ***Pour les industriels cherchant à faire des économies, les opérations standardisées sont très intéressantes car elles laissent peu de place à l'incertitude : les contraintes du projet sont prédéfinies, l'aide financière est forfaitaire, le dossier de demande est relativement simple et le délai de traitement de la demande est raccourci.***

**En quoi est-ce que le mécanisme des FOS peut être un levier pour massifier des solutions de décarbonation performantes ?**

***Début 2024, 236 FOS sont actives, mais seulement 34 sont à destination de l'industrie.*** C'est peu au regard des gisements d'économies à aller chercher dans le secteur. Une des difficultés tient au fait qu'il est compliqué de standardiser des opérations qui se trouvent être étroitement liées aux spécificités d'un site industriel. **Malgré tout, une fois qu'une solution dispose d'une fiche validée, elle bénéficie d'une forte mise en visibilité qui peut booster son marché de manière parfois très significative.** Et plus le catalogue

d'opérations standardisées sera fourni et représentatif de la diversité des solutions pour l'industrie, plus les économies d'énergies se feront à grande échelle. C'est du gagnant-gagnant : les fiches soutiennent le développement économique des offreurs tout en incitant à la décarbonation.

Aujourd'hui, beaucoup de FOS se focalisent sur les utilités alors qu'il y a un énorme potentiel pour des FOS touchant aux équipements cœur de procédé, qui pourraient récompenser des installations conçues de manière efficace. **Ce mécanisme des FOS pourrait donc s'avérer être un véritable levier de développement pour de nombreuses solutions performantes et méconnues, dans un contexte où l'État recherche de nouveaux débouchés pour l'allocation de CEE dont les volumes d'obligation sont de plus en plus ambitieux.**

**Quels sont les facteurs clés de réussite pour produire une fiche ?**

**Attention, le processus de création d'une nouvelle FOS peut prendre entre 6 et 36 mois.** La clé d'une publication rapide, c'est la capacité des porteurs à produire des données solides pour justifier de la pertinence de la solution, des économies qu'elle engendre, de sa durée de vie, et pour estimer le gisement disponible. Les offreurs qui ont le mieux su se saisir du dispositif sont ceux qui ont réussi à s'organiser collectivement, par exemple en demandant à leur syndicat ou fédération de centraliser ces données. C'est donc à travers ces FOS, issues d'opérations standardisées novatrices des acteurs industriels, que le dispositif CEE apparaît comme un levier très pertinent pour massifier les solutions de décarbonation performantes.

<sup>1</sup> ATEE : Association de loi 1901 créée en 1978 ayant pour but de promouvoir la maîtrise de l'énergie. Interface entre les institutions et les entreprises et experte historique en efficacité énergétique et en énergies renouvelables, l'association anime des groupes de travail thématiques sur les CEE, ouverts à toute entreprise ou collectivité adhérente.

<sup>2</sup> ADEME : Établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'ADEME joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement, et pilote de nombreux appels à projets et aides sur ces thématiques. Dans le cadre du dispositif des CEE, l'ADEME joue le rôle de d'expert technique indépendant consulté par la DGEC.

<sup>3</sup> DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat. La direction générale de l'énergie et du climat a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique relative à l'énergie, aux matières premières énergétiques, ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.

Consulter le rapport public ALLICE [« Introduction au dispositif des certificats d'économie d'énergie »](#)

Consulter les 34 fiches d'opération standardisées dans l'industrie déjà publiées :

<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav> 7

**Contact presse : agence plus2sens**

Quentin PECHOUX – [quentin@plus2sens.com](mailto:quentin@plus2sens.com) – 04 37 24 02 58

Laurence NICOLAS – [laurence@plus2sens.com](mailto:laurence@plus2sens.com) – 06 64 50 59 50

<sup>1</sup> ATEE : Association de loi 1901 créée en 1978 ayant pour but de promouvoir la maîtrise de l'énergie. Interface entre les institutions et les entreprises et experte historique en efficacité énergétique et en énergies renouvelables, l'association anime des groupes de travail thématiques sur les CEE, ouverts à toute entreprise ou collectivité adhérente.

<sup>2</sup> ADEME : Établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'ADEME joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement, et pilote de nombreux appels à projets et aides sur ces thématiques. Dans le cadre du dispositif des CEE, l'ADEME joue le rôle de d'expert technique indépendant consulté par la DGEC.

<sup>3</sup> DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat. La direction générale de l'énergie et du climat a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique relative à l'énergie, aux matières premières énergétiques, ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.